

**DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES****Explication de la non-conformité avec la politique des principales incidences négatives**

L'objectif du document suivant est d'expliquer, conformément à l'article 4 du règlement sur la divulgation des investissements durables « SFDR » (règlement UE 2019/2088), les raisons pour lesquelles A PLUS FINANCE a choisi de ne pas tenir compte des principales incidences négatives ("PAI") de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que décrits dans le SFDR et le projet des RTS (Regulatory Technical Standards).

A PLUS FINANCE soutient les objectifs du règlement SFDR tels que prévu par sa procédure en lien avec la finance durable ou la charte ESG. Ces objectifs sont d'améliorer la transparence vis-à-vis des parties prenantes quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent la prise en compte des effets négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, après plusieurs analyses et au vu de la nature et du nombre d'investissements effectués par la société de gestion, nous constatons qu'en l'état actuel, il serait difficile de se conformer aux exigences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives. En effet, le manque de données fiables et facilement accessibles sur les types de projets que nous finançons ne nous permet ni d'appréhender la portée ni de mesurer les impacts négatifs de chaque investissement sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux mis en avant dans la réglementation SFDR.

Bien que les PAI ne soient pas pris en compte par A PLUS FINANCE, la société de gestion décide de se conformer aux exigences techniques du Règlement SFDR en analysant les données issues des fournisseurs de recherche externe pour chaque segment d'investissement (Private Equity ; Immobilier).

La décision du « comply or explain » sur la prise en compte des PAI est revue régulièrement. Le but final est d'étudier la faisabilité et le calendrier afin de pouvoir, à terme, prendre en compte les PAI.

Bien que A PLUS FINANCE ne se conforme pas au régime PAI, la SGP a une réelle volonté d'affirmer son engagement en faveur de la durabilité et de rappeler ses actions en ce sens :

- (i) Mettre en œuvre une charte ESG à chaque étape de notre activité d'investissement et contrôler régulièrement que les processus soient suivis
- (ii) Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de plans ESG visant à accroître la durabilité de celles-ci au sein de son écosystème
- (iii) Investir dans des fonds innovants et conçus pour créer de la valeur tant financière qu'extra-financière sur la durée
- (iv) Promouvoir la gestion responsable et transparente grâce à la labellisation de certains fonds (Private Equity et Immobilier)

Enfin, en accord avec ses valeurs et convictions, A PLUS FINANCE est :

- Signataire des principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2012 ;
- Membre de la commission ESG de France Invest ;
- Membre de la commission Impact & Sustainability de France Invest ;
- Signataire de la charte de Parité Hommes - Femmes de France Invest.
- La commission Talent & Diversité.